



IMV INC.

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES
ET
CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION
D'IMV INC.**

Le 28 octobre 2022

**130, Eileen Stubbs Avenue
Bureau 19
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B3B 2C4**

**Tél. : 902-492-1819
Télec. : 902-492-0888
Site Web : <http://www.imv-inc.com/>**

Les présents documents sont importants et requièrent votre attention immédiate. Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide pour l'exercice des droits de vote se rattachant à vos actions, vous pouvez communiquer avec l'agent de sollicitation des procurations de la société :

**Laurel Hill Advisory Group
Numéro sans frais en Amérique du Nord : 1-877-452-7184
Appels à l'extérieur de l'Amérique du Nord : 416-304-0211
Courriel : assistance@laurelhill.com**

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée extraordinaire des actionnaires (l'« **assemblée** ») d'IMV Inc. (la « **société** ») aura lieu en ligne uniquement (assemblée virtuelle) à **11 h** (heure de l'Est) le **7 décembre 2022**, aux fins suivantes :

1. examiner et, s'il est jugé souhaitable, approuver une résolution spéciale, dont le libellé est présenté en annexe A de la circulaire d'information de la direction de la société datée du 28 octobre 2022 (la « **circulaire** »), approuvant le regroupement d'actions ordinaires émises et en circulation de la société (les « **actions** ») en fonction d'au plus une (1) action postérieure au regroupement pour chaque dix (10) actions antérieures au regroupement et d'au moins une (1) action postérieure au regroupement pour chaque cinq (5) actions antérieures au regroupement (le « **regroupement d'actions** »), cette modification prenant effet à une date que fixera le conseil d'administration de la société (le « **conseil** ») lorsque le conseil estime qu'il est dans l'intérêt véritable de la société de mettre en œuvre un tel regroupement d'actions, mais dans tous les cas au plus tard un an après la date d'approbation de la résolution spéciale relative au regroupement d'actions, comme il est décrit plus en détail dans la circulaire; et
2. examiner toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée.

À titre de mesure prudente et nécessaire pour assurer la santé et la sécurité de ses actionnaires et de ses employés, IMV a choisi de tenir l'assemblée sous forme d'assemblée entièrement en ligne (assemblée virtuelle), qui sera diffusée en direct sur Internet, à l'adresse <https://meetnow.global/MPJ4XKV>. Tous les actionnaires auront une chance égale de participer à l'assemblée en ligne, peu importe où ils sont situés.

Dartmouth (Nouvelle-Écosse) le 28 octobre 2022

Par ordre du conseil d'administration

(signé) Brittany Davison

M^{me} Brittany Davison

Cheffe de la comptabilité et secrétaire

IMPORTANT

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent participer à l'assemblée, voter ou soumettre des questions, en temps réel, pour autant qu'ils soient connectés à l'internet et qu'ils remplissent les conditions énoncées dans la circulaire d'information de la direction ci-jointe. Les propriétaires non inscrits qui ne se sont pas désignés comme fondés de pouvoir peuvent assister à l'assemblée en tant qu'invités, mais ceux-ci ne seront pas autorisés à voter à l'assemblée. Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'assemblée, veuillez remplir, dater et signer le formulaire de procuration fourni et le retourner dans l'enveloppe fournie à cette fin. Pour être valides, les procurations doivent être déposées au bureau de Services aux investisseurs Computershare inc., agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la société, au 100, University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 au plus tard 48 heures, à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés, avant l'assemblée. **Les droits de vote se rattachant à vos actions seront exercés conformément à vos instructions indiquées sur le formulaire de procuration ou, si aucune instruction n'est donnée sur le formulaire de procuration, le fondé de pouvoir votera « EN FAVEUR » de chaque question indiquée ci-dessus.**

TABLE DES MATIÈRES

SOLLICITATION DES PROCURATIONS ET INSTRUCTIONS DE VOTE.....	1
Propriétaires inscrits.....	2
Propriétaires non inscrits.....	6
QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL.....	8
CERTAINES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE..	8
ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CELLES-CI	8
POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	8
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION.....	13
INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	13
CONTRATS DE GESTION.....	13
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	13
APPROBATION DE LA CIRCULAIRE.....	14
ANNEXE A RÉOLUTION DES ACTIONNAIRES	A-1

IMV INC.

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

SOLLICITATION DES PROCURATIONS ET INSTRUCTIONS DE VOTE

Les renseignements qui figurent dans la présente circulaire d'information de la direction (la « **circulaire** ») sont fournis dans le cadre de la sollicitation de procurations auprès des propriétaires inscrits des actions ordinaires (les « **actions** ») d'IMV Inc. (la « **société** », « **nous** », « **notre** » et « **nos** », selon le contexte) (et des instructions de vote dans le cas des propriétaires non inscrits des actions) devant servir à l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la société (les « **actionnaires** ») qui aura lieu à 11 h (heure de l'Est) le 7 décembre 2022 au moment, à l'endroit et aux fins indiqués dans l'avis de convocation à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci ci-joint (l'« **assemblée** »). Les actionnaires inscrits (tels que définis dans la présente circulaire) et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent assister à l'assemblée en ligne à l'adresse <https://meetnow.global/MPJ4XKV> où ils peuvent participer, voter ou soumettre des questions pendant la diffusion en direct de l'assemblée sur internet. La sollicitation devrait s'effectuer principalement par la poste; cependant des procurations et des instructions de vote pourraient également être sollicitées par écrit ou par téléphone par des employés de la société. **La sollicitation de procurations et d'instructions de vote par la présente circulaire est faite par la direction de la société ou pour son compte.** La société assumera tous les coûts de la sollicitation de procurations.

L'avis de convocation à l'assemblée et la présente circulaire (collectivement, les « **documents relatifs à l'assemblée** ») sont envoyés aux propriétaires inscrits et aux propriétaires non inscrits de titres. La société envoie directement les documents relatifs à l'assemblée aux propriétaires véritables non opposés des actions. La société envoie indirectement les documents relatifs à l'assemblée aux propriétaires véritables opposés des actions et rembourse les courtiers et les autres personnes qui détiennent les actions pour leur compte ou pour le compte de prête-noms, des frais raisonnables engagés dans le cadre de l'envoi des documents relatifs à l'assemblée aux propriétaires véritables opposés. Par conséquent, si vous êtes un propriétaire non inscrit, et que la société ou son mandataire vous a envoyé les documents relatifs à l'assemblée directement, vos nom et adresse ainsi que les renseignements concernant les titres que vous détenez ont été obtenus conformément à la réglementation en valeurs mobilières applicable auprès de l'intermédiaire qui détient vos titres pour votre compte. En choisissant de vous envoyer les documents relatifs à l'assemblée directement, la société (et non l'intermédiaire qui détient les titres pour votre compte) a assumé la responsabilité i) de vous remettre les documents relatifs à l'assemblée, et ii) d'exécuter vos instructions de vote. Veuillez retourner vos instructions de vote de la manière indiquée dans le formulaire d'instructions de vote.

À moins d'indication contraire, les renseignements qui figurent dans la présente circulaire sont donnés en date du 28 octobre 2022.

La société a retenu les services de Laurel Hill Advisory Group, à titre d'agent de sollicitation de procurations, pour l'aider dans les communications avec les actionnaires dans le cadre de l'assemblée. À l'égard de ces services, Laurel Hill Advisory Group devrait toucher des honoraires de 32 000 \$ et sera remboursée de ses débours raisonnables. Si vous avez des questions concernant l'assemblée ou si vous avez besoin d'aide pour voter, vous pouvez communiquer avec Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (sans frais au Canada et aux États-Unis (« É.-U. »)) ou au 1-416-304-0211 (appels dans les autres pays à l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@laurelhill.com.

Il est facile de voter. Veuillez voter avant la date limite de réception des procurations le 5 décembre 2022.

	Actionnaires inscrits	Actionnaires véritables
	<i>Actions détenues en leur propre nom et représentées par un certificat matériel ou SID.</i>	<i>Actions détenues auprès d'un courtier, d'une banque ou d'un autre intermédiaire.</i>
	Internet www.investorvote.com	www.proxyvote.com
	Téléphone 1-866-732-8683	Téléphonez au numéro applicable qui figure sur le formulaire d'instructions de vote.
	Poste Retournez le formulaire de procuration dans l'enveloppe affranchie ci-jointe.	Retournez le formulaire d'instructions de vote dans l'enveloppe affranchie ci-jointe.

Vous avez des questions ou avez besoin d'aide pour voter?

Veuillez communiquer avec, Laurel Hill Advisory Group, notre agent de sollicitation de procurations, sans frais en Amérique du Nord au 1-877-452-7184 (1-416-304-0211 à l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à l'adresse assistance@laurelhill.com.

Les actionnaires et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent assister à l'assemblée en ligne à l'adresse <https://meetnow.global/MPJ4XKV>.

Propriétaires inscrits

Les actionnaires dont le nom figure dans le registre des actionnaires tenu par Services aux investisseurs Computershare inc. (« **Computershare** »), l'agent des transferts de la société (les « **actionnaires inscrits** ») et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent assister à l'assemblée en cliquant sur « Shareholder » (Actionnaire) et en entrant un numéro de contrôle ou un code d'invitation avant le début de l'assemblée.

- Actionnaires inscrits - Le numéro de contrôle de 15 chiffres inscrit sur le formulaire de procuration ou dans le courriel qu'ils ont reçu.
- Fondés de pouvoir dûment nommés - Computershare leur fournira un code d'invitation **après l'expiration de la date limite du vote**.

Seuls les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent voter à l'assemblée. Les propriétaires non inscrits (au sens de la présente circulaire à la rubrique « Propriétaires non inscrits ») qui ne se sont pas nommés eux-mêmes fondés de pouvoir afin de participer à l'assemblée et d'y voter peuvent assister à l'assemblée en cliquant sur « Guest » (Invité) et en remplissant le formulaire en ligne.

Il faut rester connecté à Internet pendant toute la durée de l'assemblée pour pouvoir voter au moment du scrutin.

Les actionnaires inscrits peuvent souhaiter voter par procuration, qu'ils soient ou non en mesure d'assister à l'assemblée en ligne. Les actionnaires qui souhaitent nommer un tiers fondé de pouvoir pour les représenter à l'assemblée virtuelle doivent soumettre leur formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote (selon le cas) avant d'inscrire leur fondé de pouvoir. L'inscription du fondé de pouvoir constitue une étape supplémentaire lorsqu'un actionnaire a soumis son formulaire de procuration ou son formulaire d'instructions de vote. Si un fondé de pouvoir dûment nommé n'a pas été inscrit, il ne recevra pas de code d'invitation pour participer à l'assemblée.

Les actionnaires inscrits qui souhaitent soumettre une procuration peuvent le faire de l'une ou l'autre des manières suivantes :

- a) en ouvrant une session sur le site Web de Computershare à l'adresse www.investorvote.com. Les actionnaires inscrits doivent suivre les instructions données sur le site Web de Computershare et se reporter au formulaire de procuration pour le numéro de compte du porteur et le numéro d'accès du formulaire de procuration;
- b) en remplissant, en datant et en signant le formulaire de procuration inclus dans les documents relatifs à l'assemblée et en le retournant à Computershare, par la poste ou en mains propres à l'adresse 100, University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) Canada, M5J 2Y1; ou
- c) en transmettant, au moyen d'un téléphone à clavier, leurs choix de vote à un numéro sans frais. Les actionnaires inscrits doivent suivre les directives du système de réponse vocale et se reporter au formulaire de procuration pour le numéro de téléphone sans frais, le numéro de compte du porteur et le numéro d'accès du formulaire de procuration.

Les actionnaires inscrits doivent veiller à ce que le formulaire de procuration soit reçu au moins 48 heures (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Les actionnaires qui souhaitent nommer un fondé de pouvoir tiers pour les représenter à l'assemblée en ligne **doivent remettre leur formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote (selon le cas) avant d'inscrire leur fondé de pouvoir. L'inscription du fondé de pouvoir est une étape supplémentaire que les actionnaires doivent suivre après avoir remis le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. S'ils omettent d'inscrire leur fondé de pouvoir, ce dernier ne recevra pas de code d'invitation pour participer à l'assemblée en ligne.** Pour inscrire un fondé de pouvoir, les actionnaires DOIVENT visiter le site <https://www.compuershare.com/IMV> d'ici 17 h (heure de l'Est) le 5 décembre 2022 et fournir à Computershare les coordonnées du fondé de pouvoir afin qu'elle puisse lui envoyer son code d'invitation par courriel.

Pour participer à l'assemblée en ligne, les actionnaires doivent avoir un numéro de contrôle valide de 15 chiffres et les fondés de pouvoir doivent avoir un code d'invitation qui est indiqué dans le courriel envoyé par Computershare.

Participation à l'assemblée

L'assemblée se tiendra en ligne, au moyen d'une Webdiffusion en direct. Les actionnaires ne pourront pas participer à l'assemblée en personne. Les actionnaires trouveront ci-dessous un résumé des renseignements dont ils auront besoin pour assister à l'assemblée en ligne. L'assemblée débutera à 11 h (heure de l'Est) le 7 décembre 2022.

- Les actionnaires inscrits qui ont un numéro de contrôle de 15 chiffres et les fondés de pouvoir dûment nommés qui ont reçu un code d'invitation de Computershare (pour obtenir des précisions, voir la rubrique « Nomination des fondés de pouvoir ») pourront voter et poser des questions durant l'assemblée. Pour ce faire, ils devront visiter l'adresse <https://meetnow.global/MPJ4XKV> avant le début de l'assemblée. Ils devront ensuite cliquer sur « Shareholder » (Actionnaire) et entrer leur numéro de contrôle de 15 chiffres ou leur code d'invitation. Les propriétaires non inscrits qui ne se sont pas nommés eux-mêmes fondés de pouvoir pour voter à l'assemblée peuvent ouvrir une session en tant qu'invités en cliquant sur « Guest » (Invité) et en remplissant le formulaire en ligne.
- Les propriétaires non inscrits qui souhaitent participer à l'assemblée virtuelle pourront uniquement y participer en tant qu'invités, ce qui leur permettra d'entendre l'assemblée sans pouvoir voter ni poser de questions. Veuillez consulter la rubrique « Propriétaires non inscrits » pour savoir pourquoi certains actionnaires ne peuvent pas recevoir de formulaire de procuration.

Le propriétaire non inscrit qui souhaite voter à l'assemblée, ou à tout ajournement ou report de celle-ci (ou demander à une autre personne d'y assister et de voter en son nom), doit biffer les noms des personnes nommées dans le formulaire d'instructions de vote ou le formulaire de procuration, selon le cas, et inscrire le nom du propriétaire non inscrit ou de cette autre personne dans l'espace prévu à cet effet. Dans les deux cas, les propriétaires non inscrits doivent suivre attentivement les instructions de leur intermédiaire, y compris celles concernant le moment et le lieu où le formulaire d'instructions de vote doit être remis.

- L'inscription du fondé de pouvoir est une étape supplémentaire que le propriétaire non inscrit doit suivre après avoir remis le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. Si le fondé de pouvoir dûment nommé n'est pas inscrit, il ne recevra pas de code d'invitation pour participer à l'assemblée. Pour inscrire un fondé de pouvoir, le propriétaire non inscrit DOIT visiter le site <https://www.computershare.com/IMV> d'ici 17 h (heure de l'Est) le 5 décembre 2022 et fournir à Computershare les coordonnées du fondé de pouvoir afin qu'elle puisse lui envoyer un code d'invitation par courriel.
- Porteurs non inscrits des États-Unis : Pour participer à l'assemblée virtuelle et y voter, les porteurs non inscrits des États-Unis doivent d'abord obtenir une procuration réglementaire valide de leur courtier, leur banque ou d'un autre mandataire, puis s'inscrire avant d'assister à l'assemblée (pour obtenir des précisions, voir la rubrique « Nomination des fondés de pouvoir »). Ils doivent suivre les instructions de leur courtier ou de leur banque qui sont jointes aux documents relatifs à l'assemblée ou communiquer avec leur courtier ou leur banque pour demander un formulaire de procuration réglementaire. Après avoir obtenu ce formulaire de procuration réglementaire valide de leur courtier, de leur banque ou d'un autre mandataire, ils peuvent ensuite s'inscrire à l'assemblée. Pour ce faire, ils doivent envoyer une copie de leur procuration réglementaire à Computershare. Ils doivent envoyer leur demande d'inscription à l'adresse suivante :

Computershare
100, University Avenue, 8^e étage
Toronto (Ontario)
M5J 2Y1

OU

Envoyer un courriel à l'adresse USLegalProxy@computershare.com.

Les demandes d'inscription doivent porter la mention « *Legal Proxy* » (procuration réglementaire) et être reçues au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le 5 décembre 2022. Dès que la société aura reçu les documents d'inscription, les porteurs véritables des États-Unis recevront une confirmation de leur inscription par courriel. Les porteurs véritables des États-Unis peuvent assister à l'assemblée et exercer leurs droits de vote à l'adresse <https://meetnow.global/MPJ4XKV>. Veuillez noter que les porteurs non inscrits des États-Unis doivent inscrire leur nomination à l'adresse www.computershare.com/IMV.

- Si les actionnaires entrent le numéro de contrôle de 15 chiffres pour ouvrir une session afin de participer à l'assemblée en ligne et acceptent les conditions d'utilisation, ils auront la possibilité de voter en ligne au moment opportun sur les questions présentées à l'assemblée. Si les actionnaires ont déjà voté par procuration et votent une nouvelle fois lors du scrutin en ligne lors de l'assemblée, ce vote en ligne des actionnaires lors de l'assemblée révoquera leurs procurations précédemment soumises. Si les actionnaires ont déjà voté par procuration et ne désirent pas révoquer leur procuration déjà envoyée, ils NE doivent PAS voter une nouvelle fois lors du scrutin en ligne.
- Si vous êtes admissible à voter à l'assemblée, il est important d'être connecté à Internet pendant toute la durée de l'assemblée pour pouvoir voter au moment du scrutin. Il vous incombe de veiller à avoir une bonne connexion pendant l'assemblée.

Vote à l'assemblée

Un actionnaire inscrit ou un propriétaire non inscrit qui s'est nommé lui-même fondé de pouvoir ou a nommé un fondé de pouvoir tiers pour le représenter à l'assemblée sera inscrit sur la liste des actionnaires préparée par Computershare, l'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres. Pour que les droits de vote rattachés à ses actions soient exercés à l'assemblée, chaque actionnaire inscrit ou fondé de pouvoir devra entrer son numéro de contrôle ou le code d'invitation fourni par Computershare à l'adresse <https://meetnow.global/MPJ4XKV> avant le début de l'assemblée. Pour pouvoir voter, les propriétaires non inscrits qui se sont nommés eux-mêmes fondés de pouvoir DOIVENT s'inscrire auprès de Computershare à l'adresse <https://www.computershare.com/IMV> après avoir transmis leur formulaire d'instructions de vote pour recevoir un code d'invitation (pour des précisions, voir la rubrique « *Nomination des fondés de pouvoir* » ci-dessous) au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le 5 décembre 2022.

Nomination des fondés de pouvoir

Si vous ne souhaitez pas assister à l'assemblée, vous devriez remplir et retourner le formulaire de procuration ci-joint. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration sont des représentants de la direction de la société et des administrateurs et dirigeants de la société. **Vous avez le droit de nommer une autre personne pour vous représenter à l'assemblée.** Si vous souhaitez nommer une autre personne pour vous représenter à l'assemblée, indiquez le nom de cette autre personne dans l'espace réservé à cette fin sur le formulaire de procuration. Il n'est pas nécessaire que la personne que vous nommez pour vous représenter à l'assemblée soit un actionnaire de la société. Pour être valides, les procurations doivent être déposées auprès de la société en utilisant l'enveloppe-réponse fournie au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le 5 décembre 2022 ou, si l'assemblée est ajournée, 48 heures (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant toute reprise d'assemblée.

Les actionnaires qui souhaitent nommer un tiers fondé de pouvoir pour les représenter à l'assemblée en ligne **doivent remettre leur formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote (selon le cas) avant d'inscrire leur fondé de pouvoir. L'inscription du fondé de pouvoir est une étape supplémentaire que l'actionnaire doit suivre après avoir remis le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. Si l'actionnaire omet d'inscrire son fondé de pouvoir, ce dernier ne recevra pas de code d'invitation pour participer à l'assemblée en ligne.** Pour inscrire un fondé de pouvoir, l'actionnaire DOIT visiter le site <https://www.computershare.com/IMV> avant 17 h (heure de l'Est) le 5 décembre 2022 et fournir à Computershare les coordonnées du fondé de pouvoir afin qu'elle puisse lui envoyer un code d'invitation par courriel.

Les fondés de pouvoir qui n'ont pas de code d'invitation ne pourront pas participer à l'assemblée en ligne.

Révocation

Si vous avez soumis une procuration et que vous souhaitez plus tard la révoquer, vous pouvez le faire de la manière suivante :

- a) en remplissant et en signant un formulaire de procuration portant une date ultérieure et en le déposant auprès de Services aux investisseurs Computershare inc. de la manière décrite ci-dessus;
- b) en déposant un document que vous (ou une autre personne dûment autorisée à agir pour votre compte) avez signé : i) à l'établissement principal de la société au 130, Eileen Stubbs Avenue, bureau 19, Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B3B 2C4 en tout temps jusqu'au dernier jour ouvrable qui précède le jour de l'assemblée, ou de toute reprise de l'assemblée, à laquelle la procuration doit être utilisée; ou ii) auprès du président de l'assemblée avant le début de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci;
- c) en transmettant par voie électronique votre révocation d'une manière permise par la loi, pourvu que la révocation soit reçue : i) à l'établissement principal de la société au 130, Eileen Stubbs Avenue, bureau 19, Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B3B 2C4 en tout temps jusqu'au dernier jour ouvrable, inclusivement, qui précède le jour de l'assemblée, ou de toute reprise de l'assemblée, à laquelle la procuration doit être utilisée; ou ii) par le président de l'assemblée avant le début de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci; ou
- d) en suivant quelque autre procédure permise par la loi.

Si les actionnaires entrent le numéro de contrôle de 15 chiffres pour ouvrir une session afin de participer à l'assemblée en ligne et acceptent les conditions d'utilisation, ils auront la possibilité de voter en ligne au moment opportun sur les questions présentées à l'assemblée. Si les actionnaires ont déjà voté par procuration et votent une nouvelle fois lors du scrutin en ligne lors de l'assemblée, ce vote en ligne des actionnaires lors de l'assemblée révoquera leurs procurations précédemment soumises. Si les actionnaires ont déjà voté par procuration et ne désirent pas révoquer leur procuration déjà envoyée, ils NE doivent PAS voter une nouvelle fois lors du scrutin en ligne.

Exercice des droits de vote rattachés aux procurations

Dans le cadre de tout scrutin pouvant être demandé, les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration ci-joint, ou toute autre personne que vous pouvez avoir nommée exerceront les droits de vote ou s'abstiendront d'exercer les droits de vote se rattachant à vos actions conformément aux instructions que vous avez indiquées sur la procuration et, si vous avez indiqué un choix à l'égard de toute question devant faire l'objet d'un vote, les droits de vote se rattachant aux actions seront exercés en conséquence. **En l'absence de toute directive, les représentants de la direction exerceront les droits de vote rattachés à vos actions EN FAVEUR de la résolution approuvant le regroupement d'actions (au sens des présentes).**

Les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration inclus dans les documents relatifs à l'assemblée ont un pouvoir discrétionnaire à l'égard de toute modification apportée aux questions mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint et à l'égard de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée. À la date de la présente circulaire, la direction de la société n'a connaissance d'aucune telle modification ou autre question.

Propriétaires non inscrits

Si vos actions sont inscrites au nom d'un dépositaire (comme La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée) ou d'un intermédiaire (comme une banque, une société de fiducie, un courtier, un fiduciaire ou un administrateur d'un REER, d'un FERR, d'un REEE ou d'un régime semblable autogéré), vous êtes un « **propriétaire non inscrit** ». Il y a deux sortes de propriétaires non inscrits : i) ceux qui s'opposent à ce que leur nom soit divulgué aux émetteurs des titres dont ils sont propriétaires, appelés les « **propriétaires véritables opposés** »; et ii) ceux qui ne s'opposent pas à ce que leur nom soit divulgué aux émetteurs des titres dont ils sont propriétaires, appelés les « **propriétaires véritables non opposés** ».

Seuls les propriétaires inscrits des actions, ou les personnes qu'ils ont nommées leur fondé de pouvoir, ont le droit d'assister et de voter à l'assemblée. Si vous êtes un propriétaire non inscrit, vous pouvez donner des directives sur la manière dont les droits de vote se rattachant aux actions dont vous êtes propriétaire véritable doivent être exercés ou vous pouvez obtenir un formulaire de procuration réglementaire qui vous permettra d'assister et de voter à l'assemblée.

Conformément aux lois sur les valeurs mobilières canadiennes, la société a distribué des exemplaires des documents relatifs à l'assemblée aux intermédiaires pour que ceux-ci les distribuent aux propriétaires non inscrits qui n'ont pas renoncé à leur droit de les recevoir. En règle générale, les intermédiaires mandateront une société de services (comme Broadridge Investor Communications Solutions) pour transmettre les documents relatifs à l'assemblée aux propriétaires non inscrits.

Si vous êtes un propriétaire non inscrit et que vous n'avez pas renoncé à votre droit de recevoir les documents relatifs à l'assemblée, vous recevrez soit une demande d'instructions de vote, soit un formulaire de procuration avec ces documents. Ceux-ci sont fournis pour vous permettre de donner des instructions sur l'exercice des droits de vote se rattachant aux actions dont vous êtes propriétaire véritable. Vous devrez respecter la procédure décrite ci-après, selon le type de document que vous recevez. De plus, la société peut utiliser le service QuickVote^{MC} de Broadridge pour aider les propriétaires non inscrits qui sont des propriétaires véritables non opposés à exercer les droits de vote de rattachant à leurs actions. Laurel Hill peut communiquer avec les propriétaires véritables non opposés pour obtenir de façon pratique un vote directement par téléphone.

Les intermédiaires doivent transmettre les documents relatifs à l'assemblée aux propriétaires non inscrits, sauf si ces derniers ont renoncé à leur droit de les recevoir. Les intermédiaires utilisent souvent des sociétés de service pour transmettre les documents relatifs à l'assemblée aux propriétaires non inscrits. En règle générale, les propriétaires non inscrits qui n'ont pas renoncé au droit de recevoir les documents relatifs à l'assemblée recevront :

- a) un formulaire d'instructions de vote qui n'a pas été signé par l'intermédiaire et qui, lorsqu'il sera dûment rempli et signé par le propriétaire non inscrit et retourné à l'intermédiaire ou à la société de service, constituera les instructions de vote (souvent appelé un « **formulaire d'instructions de**

vote ») que l'intermédiaire devra suivre. Habituellement, le formulaire d'instructions de vote se composera d'un formulaire imprimé d'une page. La majorité des courtiers délègue actuellement à Broadridge la responsabilité de la sollicitation d'instructions de vote auprès des clients. Broadridge prépare en général un formulaire d'instructions de vote lisible par une machine qu'elle envoie par la poste aux propriétaires non inscrits qui sont priés de le lui renvoyer ou de communiquer par ailleurs les instructions de vote à Broadridge (par Internet ou par téléphone, par exemple). Broadridge compile alors les résultats des instructions de vote reçues et transmet les directives correspondantes quant à l'exercice des droits de vote se rattachant aux actions à l'assemblée. Parfois, au lieu d'un formulaire imprimé d'une page, le formulaire d'instructions de vote se compose d'un formulaire de procuration imprimé ordinaire accompagné d'une page d'instructions qui contient une étiquette détachable munie d'un code à barres et d'autres renseignements. Pour que ce formulaire de procuration constitue valablement un formulaire d'instructions de vote, le propriétaire non inscrit doit retirer l'étiquette des instructions et la poser sur le formulaire de procuration, remplir en bonne et due forme et signer le formulaire de procuration et le soumettre à l'intermédiaire ou à sa société de service conformément aux directives de l'intermédiaire ou de sa société de service; ou

- b) un formulaire de procuration qui a déjà été signé par l'intermédiaire (habituellement au moyen d'une signature autographiée, estampillée), qui comporte des restrictions quant au nombre d'actions détenues en propriété véritable par le propriétaire non inscrit, mais que l'intermédiaire n'a par ailleurs pas rempli. Puisque l'intermédiaire a déjà signé le formulaire de procuration, ce formulaire de procuration ne doit pas être signé par le propriétaire non inscrit lorsqu'il soumet la procuration. Dans ce cas, le propriétaire non inscrit qui souhaite soumettre une procuration doit dûment remplir le formulaire de procuration et le déposer auprès de Services aux investisseurs Computershare inc. à l'adresse 100, University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1.

Dans l'un ou l'autre des cas, ces procédures visent à permettre aux propriétaires non inscrits de donner des instructions sur l'exercice des droits de vote se rattachant aux actions dont ils sont propriétaires véritables. Si un propriétaire non inscrit qui reçoit l'un des formulaires précités souhaite voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report (ou souhaite qu'une autre personne y assiste et y vote en son nom), le propriétaire non inscrit doit biffer le nom des personnes nommées dans le formulaire d'instructions de vote ou le formulaire de procuration, le cas échéant, et indiquer son nom ou le nom de l'autre personne dans l'espace réservé à cette fin. **Dans l'un ou l'autre des cas, les propriétaires non inscrits doivent suivre attentivement les directives de leur intermédiaire, y compris le moment et le lieu de remise du formulaire d'instructions de vote.**

Dans tous les cas, les actionnaires qui souhaitent nommer un tiers fondé de pouvoir pour les représenter à l'assemblée en ligne **doivent remettre leur formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote (selon le cas) avant d'inscrire leur fondé de pouvoir. L'inscription du fondé de pouvoir est une étape supplémentaire que l'actionnaire doit suivre après avoir remis le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. Si l'actionnaire omet d'inscrire son fondé de pouvoir, ce dernier ne recevra pas de code d'invitation pour participer à l'assemblée en ligne.** Pour inscrire un fondé de pouvoir, l'actionnaire DOIT visiter le site <https://www.computershare.com/IMV> au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le 5 décembre 2022 et fournir à Computershare les coordonnées du fondé de pouvoir afin qu'elle puisse lui envoyer son code d'invitation par courriel.

Les fondés de pouvoir qui n'ont pas de code d'invitation ne pourront pas participer à l'assemblée en ligne.

Questions des actionnaires

Si vous avez des questions et/ou avez besoin d'aide pour exercer les droits de vote se rattachant à vos actions, veuillez communiquer avec l'agent de sollicitation de procurations :

LAUREL HILL ADVISORY GROUP

Numéro sans frais en Amérique du Nord : 1-877-452-7184

Appels à l'extérieur de l'Amérique du Nord : 416-304-0211

Courriel : assistance@laurelhill.com

QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Dans la présente circulaire, « dollar » ou « \$ » s'entendent du dollar américain. Le symbole « \$ CA » indique qu'il s'agit du dollar canadien.

CERTAINES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Aucune personne qui a été administrateur ou membre de la direction de la société ni aucun candidat à un poste d'administrateur de la société en tout temps ou depuis le début du dernier exercice de la société, ni aucune personne ayant un lien avec cet administrateur, membre de la direction ou candidat, n'a un intérêt important, direct ou indirect, en raison de la propriété véritable de titres ou autrement, dans quelque point à l'ordre du jour de l'assemblée, sauf tel qu'il est indiqué dans la présente circulaire.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CELLES-CI

Au 28 octobre 2022, la société comptait 82 369 960 actions émises et en circulation, soit la seule catégorie de titres de la société comportant droit de vote à l'assemblée. Chaque porteur inscrit d'actions à la fermeture des bureaux le 24 octobre 2022, la date de clôture des registres fixée pour l'avis de convocation à l'assemblée, auront le droit de voter à l'égard de toutes les questions devant être soumises à l'assemblée à raison d'une voix pour chaque action détenue.

Au 28 octobre 2022, à la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la société, aucune personne physique ou morale n'exerçait un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, sur plus de 10 % des actions comportant droit de vote de la société.

POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Si vous êtes un actionnaire et avez des questions ou avez besoin de plus amples renseignements à l'égard de l'exercice des droits de vote se rattachant à vos actions, veuillez communiquer avec Laurel Hill Advisory Group, l'agent de sollicitation de procurations de la société, au 1-877-452-7184 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (dans les autres pays) ou par courriel à l'adresse assistance@laurelhill.com.

Regroupement d'actions

Les actions sont inscrites sous le symbole « IMV » sur le Nasdaq Capital Market (« **Nasdaq** »). Pour que les actions continuent de se négocier sur le Nasdaq, la société doit se conformer à diverses normes d'inscription, notamment le maintien d'un cours acheteur minimal de 1,00 \$ US par action, tel qu'il est énoncé dans la *Nasdaq Listing Rule* 5550(a)(2) du Nasdaq (l'« **exigence de cours acheteur minimal** »). Le cours de clôture des actions au Nasdaq le 27 octobre 2022 s'établissait à 0,37 \$ US par action et, au cours des 52 semaines précédentes, le cours de clôture des actions s'est établi entre 1,91 \$ US et 0,29 \$ US par action.

Comme il a été indiqué précédemment, le 7 juillet 2022, la société a été avisée par le Nasdaq (l'« **avis du Nasdaq** ») que le cours de clôture des actions pour la période de 30 jours ouvrables consécutifs allant du 23 mai 2022 au 6 juillet 2022 ne respectait pas l'exigence de cours acheteur minimal. L'avis du Nasdaq n'a aucun effet sur l'inscription des actions à la cote à ce moment-ci, et les actions continuent de se négocier sur le Nasdaq sous le symbole « IMV ». Conformément à la *Nasdaq Listing Rule* 5810(c)(3)(A), la société a jusqu'au 3 janvier 2023 pour se conformer à l'exigence de cours acheteur minimal. Cette conformité peut être obtenue par le regroupement d'actions ou, si cela survient à tout moment avant le 3 janvier 2023, lorsque le cours acheteur de clôture des actions est d'au moins 1,00 \$ US pour un minimum de dix (10) jours ouvrables consécutifs.

Si la société ne redevient pas en conformité avant le 3 janvier 2023, les actions seront radiées de la cote du Nasdaq, mais la société aura la possibilité de demander une audition pour interjeter appel de la décision de radiation de la cote ainsi qu'un délai supplémentaire pour redevenir conforme à l'exigence de cours acheteur minimal. Rien ne garantit qu'un tel appel, s'il est interjeté, sera accueilli par le Nasdaq.

Le conseil est d'avis qu'il pourrait être dans l'intérêt véritable de la société et des actionnaires de regrouper les actions afin : i) de maintenir l'inscription au Nasdaq; et ii) de rehausser la négociabilité des actions étant donné qu'une hausse du prix par action pourrait accroître l'intérêt des investisseurs institutionnels et des autres investisseurs qui ont des politiques leur interdisant d'acheter des actions en-dessous d'un prix minimal.

Pour évaluer s'il y a lieu ou non de recommander aux actionnaires d'autoriser le regroupement d'actions, en plus des facteurs décrits ci-dessus, le conseil a tenu compte de divers facteurs négatifs associés au regroupement d'actions. Ces facteurs comprennent : la perte de l'inscription de la société à la cote du Nasdaq; la perception négative des regroupements détenus par certains investisseurs, analystes et autres participants aux marchés boursiers ; le fait que le cours des actions de certaines sociétés qui ont effectué des regroupements a ensuite diminué, avec une baisse correspondante de la capitalisation boursière; l'effet défavorable sur la liquidité qui pourrait résulter d'un nombre réduit d'actions en circulation; et les coûts associés à la mise en œuvre du regroupement d'actions :

- a) Inversement, le conseil estime que le faible cours actuel des actions nuit à son acceptabilité pour d'importants segments de la communauté des investisseurs et du public investisseur. Bon nombre d'investisseurs considèrent que les actions à faible prix sont de nature indûment spéculative et, pour des raisons de politique générale, évitent d'investir dans ces actions. Le conseil est d'avis que le faible cours des actions a réduit la négociabilité effective des actions en raison de la réticence de plusieurs maisons de courtage à recommander des actions à faible prix à leurs clients. En outre, diverses politiques et pratiques de maisons de courtage ont tendance à décourager les courtiers individuels au sein de ces firmes de négocier des actions à faible prix. Certaines de ces politiques et pratiques portent sur le paiement des commissions de courtage et sur des procédures chronophages qui rendent le traitement d'actions à faible prix peu attrayant pour les courtiers d'un point de vue économique.
- b) En outre, la structure des commissions de négociation a également tendance à avoir une incidence défavorable sur les porteurs d'actions à faible prix parce que la commission de courtage sur une vente d'actions à faible prix représente généralement un pourcentage plus élevé du prix de vente que la commission sur une émission à un prix relativement plus élevé.

Bien que l'approbation du regroupement d'actions soit demandée à l'assemblée, le regroupement d'actions, s'il est approuvé, ne prendra pas effet jusqu'à ce que : i) le conseil juge qu'il est dans l'intérêt véritable de la société et des actionnaires, le cas échéant; et que ii) des clauses modificatrices soient déposées pour mettre en œuvre le regroupement d'actions. Il est prévu que le regroupement d'actions sera effectué immédiatement après l'assemblée.

Incidences du regroupement d'actions

Si le regroupement d'actions est approuvé par les actionnaires et mis en œuvre par la suite, son principal effet sera de réduire proportionnellement le nombre d'actions émises et en circulation d'un facteur correspondant au ratio de regroupement. À la fermeture des bureaux le 27 octobre 2022, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX s'établissait à 0,51 \$ CA l'action, le cours de clôture des actions ordinaires au Nasdaq s'établissait à 0,37 \$ US l'action et 82 369 960 actions ordinaires étaient émises et en circulation. D'après le nombre d'actions ordinaires émises et en circulation, et sans tenir compte de quelque modification du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation entre le 27 octobre 2022 et la date d'effet du regroupement d'actions, immédiatement après la réalisation du regroupement d'actions, environ 16 473 992 actions ordinaires seront émises et en circulation si le conseil choisit d'utiliser le ratio minimal de 5:1 et environ 8 236 996 actions ordinaires seront émises et en circulation si le conseil choisit d'utiliser le ratio maximal de 10:1 (dans chaque cas, sans tenir compte des fractions d'actions ordinaires qui en résultent).

La société ne prévoit pas que le regroupement d'actions aura un effet économique sur les actionnaires ou les porteurs de titres convertibles en actions ou susceptibles d'exercice en vue d'acquérir des actions, sauf dans la mesure où le regroupement d'actions entraînera des fractions d'actions. Voir « *Fractions d'actions* », ci-après.

Après le regroupement, les actions continueront d'être inscrites à la cote du Nasdaq et de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole « **IMV** ». Le regroupement d'actions n'aura aucune incidence sur les droits de vote et autres droits des porteurs d'actions avant le regroupement, sauf par suite de la création et de la disposition de fractions d'actions. Par exemple, un porteur de 2 % des droits de vote rattachés aux actions ordinaires en circulation

immédiatement avant la mise en œuvre du regroupement d'actions continuera généralement de détenir 2 % des droits de vote rattachés aux actions ordinaires immédiatement après la mise en œuvre du regroupement d'actions. Le regroupement d'actions n'aura aucune incidence sur le nombre d'actionnaires inscrits.

Incidence sur les bons de souscription

À la date de la présente circulaire, il y avait 11 282 465 bons de souscription en circulation visant l'acquisition d'actions ordinaires (collectivement, les « **bons de souscription** »). Les modalités de chacun des bons de souscription en circulation de la société exigent que des ajustements soient apportés tant au nombre d'actions ordinaires sous-jacentes aux bons de souscription qu'au prix d'exercice applicable conformément à une formule précise énoncée dans les bons de souscription. En outre, conformément aux modalités des bons de souscription, dans l'éventualité où le regroupement d'actions serait mis en œuvre, la société remettra à chaque porteur de bons de souscription une confirmation du nombre postérieur au regroupement d'actions ordinaires sous-jacentes aux bons de souscription ainsi que le ou les prix d'exercice ajustés.

Incidence sur les options d'achat d'actions

En date de la présente circulaire, 5 117 520 options étaient émises et en circulation aux termes du régime d'options d'achat d'actions permettant d'acquérir un nombre égal d'actions ordinaires. Le régime d'options d'achat d'actions autorise le conseil à apporter les ajustements appropriés aux options en circulation en cas de changement dans les actions ordinaires au moyen d'un regroupement d'actions ordinaires. Le conseil a établi qu'à la mise en œuvre du regroupement d'actions chaque option alors en circulation sera ajustée comme suit :

- le nombre d'actions ordinaires non émises qui peuvent être achetées aux termes de l'exercice d'une option sera réduit dans la même proportion que la réduction des actions ordinaires émises et en circulation en fonction du regroupement d'actions à un ratio se situant dans la fourchette de cinq (5) et de dix (10) actions ordinaires antérieures au regroupement pour une (1) nouvelle action ordinaire; et
- le prix auquel une (1) action ordinaire peut être achetée aux termes de l'exercice d'une option sera augmenté en proportion inverse de la réduction du nombre d'actions ordinaires en fonction du regroupement d'actions dans la fourchette de cinq (5) et de dix (10) actions ordinaires antérieures au regroupement pour une (1) nouvelle action ordinaire.

Incidence sur les attributions d'unités d'actions différées

À la date de la présente circulaire, 953 669 UAD étaient émises et en circulation. Le régime d'unités d'actions différées autorise le conseil à apporter les ajustements appropriés aux UAD en circulation en cas de changement dans les actions ordinaires au moyen d'un regroupement d'actions ordinaires. Le conseil a établi qu'à la mise en œuvre du regroupement d'actions, chaque UAD alors en circulation sera ajustée de façon à ce que le nombre d'actions ordinaires (ou l'équivalent en espèces) qu'un porteur d'UAD recevra au règlement de cette UAD soit réduit dans la même proportion que la réduction des actions ordinaires émises et en circulation en fonction du regroupement d'actions à un ratio se situant dans la fourchette de cinq (5) et de dix (10) actions ordinaires antérieures au regroupement pour une (1) nouvelle action ordinaire.

Incidence sur les actionnaires non inscrits

Les actionnaires non inscrits qui détiennent leurs actions par l'intermédiaire d'une banque, d'un courtier ou d'un autre prête-nom doivent savoir que ces banques, courtiers ou autres prête-noms peuvent avoir des procédures différentes pour traiter le regroupement d'actions que celles qui seront mises en place par la société pour les actionnaires inscrits. Si vous détenez vos actions auprès d'une telle banque, d'un tel courtier ou d'un autre prête-nom et que vous avez des questions à cet égard, vous êtes encouragé à communiquer avec votre prête-nom.

Fractions d'actions

Aucune fraction d'action ne sera émise aux termes du regroupement d'actions et les actionnaires ne recevront aucune rémunération en tenant lieu. Ces fractions d'actions seront arrondies à la baisse à l'action entière la plus près.

Incidence sur les certificats d'actions

Si le regroupement d'actions est approuvé par les actionnaires et mis en œuvre par la suite, les actionnaires inscrits qui détiendront au moins une (1) nouvelle action ordinaire postérieure au regroupement d'actions seront tenus d'échanger leurs certificats d'actions représentant les anciennes actions ordinaires antérieures au regroupement d'actions contre de nouveaux certificats d'actions représentant les nouvelles actions ordinaires postérieures au regroupement d'actions ou, sinon, un avis ou relevé de système d'inscription directe (SID) représentant le nombre de nouvelles actions ordinaires postérieures au regroupement d'actions qu'ils détiennent après le regroupement d'actions. Le SID est un système d'inscription électronique qui permet aux actionnaires de détenir des actions ordinaires en leur nom sous forme d'inscription en compte, comme l'atteste l'avis ou le relevé de SID, plutôt qu'un certificat d'actions matériel.

Si le regroupement d'actions est mis en œuvre, la société (ou son agent des transferts) enverra par la poste à chaque actionnaire inscrit une lettre d'envoi. Chaque actionnaire inscrit doit remplir et signer une lettre d'envoi après la prise d'effet du regroupement d'actions. La lettre d'envoi renfermera des instructions sur la manière de remettre à l'agent des transferts les certificats représentant les anciennes actions ordinaires antérieures au regroupement d'actions de l'actionnaire inscrit. L'agent des transferts enverra à chaque actionnaire inscrit qui suit les instructions fournies dans la lettre d'envoi un nouveau certificat d'actions représentant le nombre de nouvelles actions ordinaires postérieures au regroupement d'actions auxquelles l'actionnaire inscrit a droit, arrondi à la hausse ou à la baisse au nombre entier le plus près ou, sinon, un avis ou un relevé de SID représentant le nombre de nouvelles actions ordinaires postérieures au regroupement d'actions que l'actionnaire inscrit détient après le regroupement d'actions. Les actionnaires véritables (c.-à-d. les actionnaires non inscrits) qui détiennent leurs actions ordinaires par l'entremise d'intermédiaires (courtiers en valeurs mobilières, courtiers, banques, institutions financières, etc.) et qui ont des questions sur le traitement du regroupement d'actions devraient communiquer avec leurs intermédiaires à l'égard du regroupement d'actions. Voir « *Incidence sur les actionnaires non inscrits* » ci-dessus.

Jusqu'à ce qu'il soit remis à l'agent des transferts, chaque certificat d'actions représentant les anciennes actions ordinaires antérieures au regroupement d'actions sera réputé à toutes fins représenter le nombre de nouvelles actions ordinaires postérieures au regroupement d'actions auxquelles l'actionnaire inscrit a droit par suite du regroupement d'actions. Tant que les actionnaires inscrits n'auront pas retourné leur lettre d'envoi dûment remplie et signée et n'auront pas remis leurs anciens certificats d'actions à des fins d'échange, les actionnaires inscrits n'auront pas le droit de recevoir les distributions, le cas échéant, qui peuvent être déclarées et payables aux porteurs inscrits après le regroupement d'actions.

Tout actionnaire inscrit dont les anciens certificats ont été perdus, détruits ou volés n'aura droit à un certificat d'actions de remplacement qu'après avoir respecté les exigences que la société et l'agent des transferts appliquent habituellement relativement aux certificats perdus, volés ou détruits. La méthode choisie pour la remise des certificats d'actions et des lettres d'envoi à l'agent des transferts de la société relève de l'actionnaire inscrit et ni l'agent des transferts ni la société n'auront quelque responsabilité ou obligation à l'égard des certificats d'actions et/ou des lettres d'envoi qui ne sont pas effectivement reçus par l'agent des transferts.

LES ACTIONNAIRES INSCRITS NE DEVRAIENT PAS DÉTRUIRE NI SOUMETTRE DE CERTIFICAT D'ACTIONS AVANT D'AVOIR REÇU UNE LETTRE D'ENVOI.

Autres incidences

La capitalisation boursière totale de la société immédiatement après le regroupement d'actions proposé peut être inférieure à celle qui existait immédiatement avant le regroupement d'actions proposé. Il existe de nombreux facteurs et éventualités susceptibles d'avoir une incidence sur le cours des actions ordinaires avant ou après le regroupement d'actions, y compris le statut du marché des actions ordinaires au moment en cause, le statut des résultats financiers

déclarés de la société au cours de périodes futures et la conjoncture économique, géopolitique, boursière et industrielle en général. Par conséquent, le cours des actions ordinaires pourrait ne pas être durable au résultat arithmétique direct du regroupement d'actions et pourrait être inférieur.

Si le regroupement d'actions est mis en œuvre et que le cours des actions ordinaires baisse, la baisse du pourcentage pourrait être supérieure à ce qui se produirait en l'absence du regroupement d'actions. Toutefois, le cours des actions ordinaires sera également fondé sur le rendement de la société et d'autres facteurs, qui ne sont pas reliés au nombre d'actions ordinaires en circulation. De plus, la liquidité des actions ordinaires pourrait être défavorablement touchée par le nombre réduit d'actions ordinaires qui seraient en circulation après le regroupement d'actions.

Le regroupement d'actions pourrait faire en sorte que certains actionnaires soient propriétaires de « lots irréguliers » de moins de 100 actions ordinaires après le regroupement. Les « lots irréguliers » peuvent être plus difficiles à vendre ou nécessiter des coûts d'opération plus élevés par action ordinaire pour la vente que les actions ordinaires détenues dans des « lots réguliers » de multiples égaux de 100 actions ordinaires.

Incidences comptables

Si le regroupement d'actions est mis en œuvre, le bénéfice net ou la perte nette (ou résultat net) par action ordinaire et les autres montants par action ordinaire seront augmentés parce qu'il y aura moins d'actions ordinaires émises et en circulation. Dans les états financiers futurs, le bénéfice net ou la perte nette (ou résultat net) par action ordinaire et les autres montants par action ordinaire pour les périodes se terminant avant la prise d'effet du regroupement d'actions serait refondu pour donner effet rétroactivement au regroupement d'actions.

Approbation

À l'assemblée, les actionnaires seront priés d'examiner une résolution spéciale (la « **résolution relative au regroupement** ») autorisant le conseil à modifier les statuts de la société afin d'effectuer un regroupement de la totalité des actions émises et en circulation en fonction d'au plus une (1) action postérieure au regroupement pour chaque dix (10) actions antérieures au regroupement et d'au moins une (1) action postérieure au regroupement pour chaque cinq (5) actions antérieures au regroupement.

Bien que le conseil s'attende à ce que le regroupement d'actions soit effectué immédiatement après l'assemblée, il peut, à son appréciation, décider de ne pas procéder au regroupement d'actions s'il juge, après avoir obtenu l'approbation des actionnaires, que cette mesure n'est pas dans l'intérêt véritable de la société. En votant en faveur du regroupement d'actions, vous autorisez expressément le conseil à décider de ne pas procéder au regroupement d'actions et d'y renoncer s'il le juge opportun. Le regroupement d'actions prendra effet à une date que le conseil déterminera lorsque le conseil juge qu'il est dans l'intérêt véritable de la société de mettre en œuvre ce regroupement d'actions, qui devrait avoir lieu immédiatement après l'assemblée, mais dans tous les cas au plus tard un an après la date d'approbation de la résolution relative au regroupement.

Le conseil est d'avis qu'une fourchette de ratios de regroupement d'actions lui procurera la souplesse nécessaire pour mettre en œuvre le regroupement d'actions de façon à optimiser les avantages prévus du regroupement d'actions pour la société et les actionnaires. Lorsqu'il détermine quel ratio précis de regroupement d'actions se situe dans la fourchette des ratios à mettre en œuvre, le cas échéant, après l'obtention de l'approbation des actionnaires, le conseil peut tenir compte, entre autres, de facteurs comme :

- les cours historiques des actions et le volume des opérations sur celles-ci;
- le cours des actions et le volume des opérations alors en vigueur sur celles-ci et l'incidence prévue du regroupement d'actions sur les opérations sur les actions;
- les cours seuils des maisons de courtage ou des investisseurs institutionnels qui pourraient avoir une incidence sur leur capacité d'investir ou de recommander des placements dans les actions;
- les exigences minimales d'inscription du Nasdaq; et

- la conjoncture générale boursière et économique et les perspectives pour la négociation des actions.

Pour que la résolution relative au regroupement prenne effet, la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* exige qu'elle soit approuvée par une résolution spéciale des actionnaires, soit une majorité d'au moins les deux tiers (2/3) des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés par procuration à l'assemblée. En plus de l'approbation des actionnaires, le regroupement d'actions doit être approuvée par la TSX. La TSX a approuvé sous condition le regroupement d'actions proposé. Cette approbation sera valide pour un an et sera subordonnée à l'obligation, pour la société, de remplir les conditions d'inscription standard, y compris l'obligation pour la société de demander l'approbation des actionnaires si elle ne procède pas au regroupement d'actions dans l'année de l'approbation de la TSX.

Les actionnaires n'ont aucun droit de dissidence prévu par la loi à l'égard du regroupement proposé.

Le texte intégral de la résolution relative au regroupement approuvant le regroupement d'actions proposé est reproduit en annexe A à la présente circulaire.

Le conseil estime que le regroupement d'actions proposé est dans l'intérêt véritable de la société et de ses actionnaires et recommande à l'unanimité aux actionnaires de voter **EN FAVEUR** de la résolution relative au regroupement.

À moins que le pouvoir de voter ne leur soit refusé, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de la résolution relative au regroupement.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Au 28 octobre 2022, aucun membre de la haute direction, administrateur, candidat proposé à l'élection au poste d'administrateur ou employé, ancien ou présent, de la société n'est endetté envers la société.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance de la société et sauf tel qu'il est indiqué ci-après ou par ailleurs précisé dans la présente circulaire, aucune administrateur ou membre de la haute direction de la société ni aucune personne qui exerce un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, sur plus de 10 % des actions, ni aucun administrateur ou membre de la haute direction de ces personnes ou d'une filiale de la société, ni aucun candidat au poste d'administrateur de la société, ni aucune personne qui a des liens avec l'une de ces personnes ou qui est membre du même groupe qu'eux n'a eu ni ne prévoit avoir d'intérêt important direct ou indirect dans toute opération importante visant la société ou une de ses filiales conclue depuis le début du dernier exercice de la société terminé le 31 décembre 2021 ou de toute opération projetée.

CONTRATS DE GESTION

Aucune des fonctions de gestion de la société et de ses filiales ne sont exercées par une ou plusieurs personnes autres qu'un administrateur ou membre de la direction de la société ou de ses filiales.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires au sujet de la société figurent sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de la société à l'adresse www.imvaccine.com. Des exemplaires des états financiers et du rapport de gestion de la société peuvent être obtenus sur demande auprès du secrétaire de la société ou en consultant le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Les renseignements financiers de la société pour sa dernière période sont donnés dans ses états financiers comparatifs et son rapport de gestion.

APPROBATION DE LA CIRCULAIRE

Le conseil a approuvé le contenu et la transmission de la présente circulaire.

Le 28 octobre 2022 à Dartmouth (Nouvelle-Écosse).

Par ordre du conseil d'administration

(signé) Brittany Davison

M^{me} Brittany Davison

Cheffe de la comptabilité et secrétaire

ANNEXE A
RÉSOLUTION DES ACTIONNAIRES

Regroupement d'actions

IL EST PAR LES PRÉSENTES RÉSOLU CE QUI SUIT À TITRE DE RÉSOLUTION SPÉCIALE :

1. conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** »), les statuts d'IMV Inc. (la « **société** ») sont modifiés pour regrouper toutes les actions ordinaires émises et en circulation (les « **actions** »), en fonction d'au plus une (1) action postérieure au regroupement pour chaque dix (10) actions antérieures au regroupement et d'au moins une (1) action postérieure au regroupement pour chaque cinq (5) actions antérieures au regroupement, avec prise d'effet à la discrétion du conseil d'administration de la société (le « **conseil** »);
2. le conseil est par les présentes autorisé à révoquer, sans autre approbation des actionnaires, la présente résolution spéciale à tout moment avant sa réalisation, malgré l'approbation par les actionnaires de cette résolution, si le conseil établit, à sa seule discrétion, qu'il est dans l'intérêt véritable de la société de le faire; et
3. tout administrateur ou dirigeant de la société est par les présentes autorisé à signer ou à faire signer et à remettre ou à faire remettre tous les certificats, attestations, instruments, conventions, avis et autres documents et à prendre ou à faire prendre toutes les autres mesures que cet administrateur ou dirigeant peut juger nécessaires ou souhaitables pour réaliser l'objet de la présente résolution, y compris, notamment le dépôt de clauses modificatrices en vertu de la LCSA, cette décision étant attestée de façon concluante par la signature et la remise de ces documents et autres instruments ou la prise de ces mesures.

**LES QUESTIONS PEUVENT ÊTRE ACHEMINÉES
À L'AGENT DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS :**



**NUMÉRO SANS FRAIS EN AMÉRIQUE DU NORD :
1-877-452-7184**

**À L'EXTÉRIEUR DE L'AMÉRIQUE DU NORD :
1-416-304-0211**

COURRIEL : ASSISTANCE@LAURELHILL.COM